



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 62 / 2026

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VAL
SAVOIE MONT-BLANC

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'ONF du 27/08/2026 et considérant les travaux d'exploitation forestière, parcelle 11 de la Forêt communale de Notre-Dame de Bellecombe au Bouza, et dans un objectif de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 03/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, l'emprise du chantier et les sentiers d'accès, indiqués en rouge sur le plan ci-dessous, seront interdits au public. Seul l'alpagiste du secteur aura l'accès selon les modalités définies par l'ONF.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par l'entreprise d'exploitation forestière Travaux du Val d'Arly**. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Mme le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'ONF ; transmis à la gendarmerie d'Ugine, à l'entreprise Travaux du Val d'Arly, à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers. Notre-Dame de Bellecombe, le 28/08/2026.

Le Maire, Mme Catherine QUITET

